

RÈGLEMENT DU VIDE JARDIN

Dans le cadre des animations organisées par la ville de Gagny, la municipalité organise son 1^{er} vide jardin. Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'attribution, d'occupation et de participation du 1^{er} Vide Jardin, lors de la Fête de la Nature prévue le samedi 25 mai 2024 de 10h00 à 18h00 au Parc Forestier du Bois de l'Etoile.

ARTICLE 1 : Horaires d'ouverture et de fermeture

Horaires d'ouverture et de fermeture

L'installation et le déballage doivent s'effectuer à partir de 8h30.

Seules les personnes inscrites, et ayant eu l'accord du Service Fêtes & Cérémonies seront autorisées à s'installer.

Le site ouvre au public à 10h00 et ferme au public à 18h00.

ARTICLE 2 : Produits

Ce vide jardin ne peut comporter que des objets relatifs au jardin.

Sont autorisés sur le vide jardin :

- Les plantes, boutures, graines, semis, végétaux, arbustes,
- Les bacs, pots, suspensions, jardinières,
- Les décorations florales, fleurs artificielles,
- Les outils de jardin (bêches, pioches, tuteurs, brouettes, etc.) d'occasion,
- Les éléments d'ornement (nains de jardin, nichoirs à oiseaux, épouvantails, arrosoirs, etc.),
- Le petit mobilier de jardin,
- Les livres ou revues liés au jardinage,
- Le petit matériel électrique (taille-haies, coupe-bordures, broyeurs, etc.).

Les produits transformés ne sont pas acceptés (confiture, sauce tomate, ...).

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès au vide-jardin à toute personne proposant à la vente ou à l'échange des articles ou produits n'appartenant pas à cette liste. De même, les organisateurs se réservent le droit de refuser l'accès au vide-jardin aux inscrits qui feraient de la revente pure de produits issus de filières commerciales.



ARTICLE 3 : Exposants

Ce vide jardin est accessible aux particuliers ou aux associations locales uniquement. Les professionnels et brocanteurs sont non admis.

ARTICLE 4 : Présentation de l'emplacement

Chaque exposant est chargé de l'installation de son emplacement et veille à apporter le matériel nécessaire (tables, chaises).

ARTICLE 5 : Droits d'emplacement

30 emplacements sont proposés par l'organisateur pour ce 1^{er} vide jardin. L'emplacement du stand est payant pour tous les exposants.

Le tarif est fixé à 3.00 € l'emplacement de 1,5 mètres et à 5.00 € l'emplacement de 3 mètres.

1 emplacement maximum par demandeur est autorisé.

ARTICLE 6 : Modalités d'inscription

L'inscription n'est acquise qu'après renvoi par courriel : service.fetes.ceremonies@mairie-gagny.fr ou dépôt du dossier d'inscription dûment signé et renseigné auprès du Service Fêtes & Cérémonies – Hôtel de Ville – 1 Esplanade Michel Teulet - 93220 GAGNY.

La date limite des inscriptions est fixée au 23 mai 2024.

Les demandes d'inscription seront prises en compte par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 7 : Mode d'attribution de l'emplacement

Le placement est décidé par l'organisateur en raison de la configuration des lieux.

Les participants inscrits recevront un mail de confirmation avec les indications pratiques.

ARTICLE 8 : Assurances et Responsabilités

Les exposants doivent être détenteurs d'une attestation de responsabilité civile.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de pertes, vols, litiges et dégradations des matériels et des marchandises exposés.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de conflit entre vendeurs et acheteurs.



ARTICLE 9 : Remballage et nettoyage

Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs produits avant les horaires de fermeture.

Les exposants sont tenus de laisser leur emplacement vide et propre.

